

CONDITIONS GENERALES DES SERVICES CLOUD

1. Champ d'application

- 1.1 Les présentes Conditions Générales de Services Cloud (ci-après « **CGSC** ») s'appliquent à tous les abonnements pour la fourniture par le Fournisseur (tel que défini ci-dessous) de Logiciels hébergés dans le cloud (ci-après les « **Services Cloud** ») ou revendus à partir de Logiciels de tiers préexistants (ci-après les « **Logiciels Tiers** »), et pouvant inclure des Logiciels téléchargeables et installables par le Client (ci-après les « **Composants Logiciels sur Site** »). Les présentes CGSC sont acceptées par la personne morale qui commande les Logiciels (ci-après le « **Client** ») au moyen du bon de commande ou tout document de commande applicable, incorporant par référence les présentes CGSC (ci-après la « **Commande** »), et l'entité du groupe Acrelec mentionnée sur la Commande (ci-après le « **Fournisseur** »). Les CGSC prendront effet (après acceptation écrite de la Commande par le Fournisseur (ci-après la « **Confirmation de Commande** ») à la Date de Connexion de l'Abonnement.
- 1.2 Pendant la Durée de l'Abonnement, le Client utilise :
- 1.2.1 les Composants Logiciels sur Site (le cas échéant) en tant que Programmes à Durée Limitée conformément aux Conditions Générales des Logiciels sur Site du Fournisseur ;
 - 1.2.2 tout Logiciel Tiers selon les conditions des licences tiers applicables jointes à ce logiciel ; et
 - 1.2.3 les Services Cloud conformément aux présentes CGSC.

2. Prix

- 2.1. Le Fournisseur se réserve le droit d'augmenter le prix des Services Cloud dans les conditions prévues à l'article 11.4 ci-après.

3. Abonnement

- 3.1 Afin d'avoir accès aux Services Cloud, le Client doit s'abonner pour le nombre minimum d'Appareils Autorisés et d'Utilisateurs Autorisés décrits dans la Commande.
- 3.2 Sous réserve que le Client souscrive à ces Abonnements conformément au présent article 3 et à l'article 4 (Abonnements Supplémentaires), et qu'il respecte l'article 11 (Frais) des présentes CGSC, les restrictions énoncées dans le présent article 3 et les autres conditions applicables du Contrat, le Fournisseur accorde au Client un droit non exclusif, non transférable, sans droit de concéder des sous-licences, pour :
- 3.2.1 les Appareils Autorisés (pour lesquels le Client a souscrit un Abonnement) pour se connecter aux Services Cloud ; et
 - 3.2.2 les Utilisateurs Autorisés (pour lesquels le Client a souscrit un Abonnement) pour accéder et utiliser les Services Cloud autorisés, ainsi que la Documentation Cloud associée, pendant la Durée de l'Abonnement et uniquement à des fins commerciales internes propres au Client.
- 3.3 S'agissant des Abonnements, le cas échéant, le Client s'engage à ce que le nombre maximum d'Appareils Autorisés à accéder aux Services Cloud et à les utiliser ne dépasse à aucun moment le nombre d'Abonnements d'Appareils Autorisés souscrits de temps à autre ;

- 3.3.1 le nombre d'Utilisateurs Autorisés qui accèdent et utilisent les Services Cloud et la Documentation Cloud applicable ne devra à aucun moment dépasser le nombre d'Abonnements d'Utilisateurs Autorisés le cas échéant, souscrit de temps à autre par le Client pour les Services Cloud applicables ;
- 3.3.2 Le Client s'interdit d'autoriser ou de permettre qu'un Abonnement soit utilisé par plus d'un Appareil Autorisé ou d'un Utilisateur Autorisé, selon le cas, à moins qu'il n'ait été réaffecté dans son intégralité à un autre Appareil Autorisé ou Utilisateur Autorisé, selon le cas, conformément à l'article 3.3.5. Dans ce dernier cas, l'Appareil Autorisé précédent ou l'Utilisateur Autorisé précédent n'aura plus aucun droit d'accès ou d'utilisation des Services Cloud et/ou de la Documentation Cloud applicable ;
- 3.3.3 chaque Utilisateur Autorisé conserve un mot de passe sécurisé pour son utilisation des Services Cloud et de la Documentation Cloud applicable ; ce mot de passe devra être modifié régulièrement conformément aux principes communément acceptés de bonnes pratiques de sécurité et aux politiques de sécurité et informatiques du Client et chaque Utilisateur Autorisé devra garder son mot de passe confidentiel ;
- 3.3.4 Le Client s'engage à tenir à jour une liste des Utilisateurs Autorisés actuels et à transmettre cette liste au Fournisseur dans les cinq (5) jours ouvrables (soit les jours autres qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié) suivant la demande écrite du Fournisseur, émise à tout moment ; et
- 3.3.5 le cas échéant, le Client s'engage à gérer et contrôler les droits d'accès et les autorisations pour chaque Utilisateur Autorisé (selon le processus décrit dans la Documentation Cloud). Le Client reconnaît et accepte avoir l'entière responsabilité d'accorder ces droits et autorisations, et de s'assurer que ces droits et autorisations correspondent au niveau d'accès souhaité par le Client à son instance des Services Cloud.
- 3.4 Le Client s'interdit, et interdit à tout Utilisateur Autorisé d'accéder, de stocker, de distribuer ou de transmettre des virus, ou tout matériel au cours de son utilisation des Services Cloud qui :
- 3.4.1 est illégal, nuisible, menaçant, diffamatoire, injurieux, contrevenant, harcelant ou offensant d'un point de vue racial ou ethnique ;
- 3.4.2 facilite les activités illicites ;
- 3.4.3 reproduit des images sexuellement explicites ;
- 3.4.4 incite à la violence ;
- 3.4.5 est discriminatoire en raison de l'origine, de l'identité de genre, de la couleur de peau, des convictions religieuses, de l'orientation sexuelle ou d'un handicap ; ou
- 3.4.6 est autrement illégal ou cause des dommages ou des préjudices à toute personne ou à tout bien ;
- et le Fournisseur se réserve le droit, sans responsabilité et sans préjudice de ses autres droits, de désactiver l'accès du Client aux Services Cloud s'il estime de manière raisonnable que le Client enfreint les dispositions du présent article.

- 3.5 Le Client empêchera tout accès ou utilisation non autorisée des Services Cloud et/ou de la Documentation Cloud applicable. En cas d'accès ou d'utilisation non autorisée, le Client en informera promptement le Fournisseur et prendra toutes les mesures nécessaires pour aider le Fournisseur à rectifier l'utilisation ou l'accès non autorisé.
- 3.6 Le Client doit s'assurer qu'il dispose, à tout moment pendant la durée du présent Contrat, d'un logiciel anti-virus et de sécurité à jour et de politiques et procédures appropriées afin de minimiser le risque d'atteinte à la sécurité ou aux données dans le cadre de son utilisation des Services Cloud.
- 3.7 Les droits prévus par le présent article 3 sont accordés au Client seul et ne sont pas considérés comme accordés à une filiale ou à une société holding du Client.

4. Abonnements Supplémentaires

- 4.1 Sous réserve des articles 4.2 et 4.3, le Client peut, à tout moment pendant la Durée de l'Abonnement, acheter des Abonnements Supplémentaires au-delà du nombre indiqué dans la Commande (ci-après les « **Abonnements Supplémentaires** ») et le Fournisseur accordera l'accès aux Services Cloud et à la Documentation Cloud applicable aux Appareils Autorisés et/ou Utilisateurs Autorisés Supplémentaires, selon le cas, conformément aux stipulations du présent Contrat.
- 4.2 Le Client qui souhaite souscrire des Abonnements Supplémentaires devra en informer le Fournisseur par écrit. Le Fournisseur évaluera cette demande d'Abonnements Supplémentaires et répondra au Client en l'approuvant ou en la rejetant, à son entière discrétion. Si le Fournisseur approuve la demande, il activera les Abonnements Supplémentaires

dans les dix (10) jours suivant l'approbation de la demande du Client.

- 4.3 Si le Fournisseur approuve la demande du Client de souscrire des Abonnements Supplémentaires, chacun de ceux-ci sera actif à partir de la date à laquelle l'Appareil Autorisé concerné est connecté aux Services Cloud ou à laquelle l'Utilisateur Autorisé se voit accorder l'accès, selon le cas, et tous les Frais de Services Cloud seront facturés conformément à l'article 11 (Frais) des présentes CGSC.
- 4.4 Le Fournisseur et le Client conviennent que l'octroi de tout Abonnement Supplémentaire doit faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties et que ces Abonnements Supplémentaires sont régis par les stipulations du présent Contrat.

5. Performance des Services Cloud

- 5.1 Pendant la Durée de l'Abonnement, le Fournisseur exécutera les Services Cloud en faisant preuve d'une diligence et d'une compétence commercialement raisonnables et mettra à la disposition du Client la Documentation Cloud applicable, conformément aux stipulations du présent Contrat.
- 5.2 Les Services Cloud seront hébergés et les Données Client résideront dans des centres de données maintenus par le Fournisseur dans la région géographique spécifiée dans la Commande. Pendant la Durée de l'Abonnement, le Fournisseur est autorisé à déplacer les Services Cloud d'un centre de données à un autre, à condition que ces Services continuent d'être hébergés dans un centre de données situé dans la même région géographique (et que les Données Client y soient toujours conservées).

6. Données Client

- 6.1 Le Client (ou ses concédants) est propriétaire de tous les droits, titres et intérêts relatifs à l'ensemble des Données Client et est seul responsable de la légalité, de la fiabilité, de l'intégrité, de l'exactitude et de la qualité de l'ensemble de ces Données Client.
- 6.2 Le Client peut avoir accès aux Données de Tiers à travers l'utilisation des Services Cloud. Sauf accord écrit contraire entre les Parties, tous les droits de propriété et de propriété intellectuelle sur les Données de Tiers et l'utilisation de ces contenus sont régis par des conditions distinctes entre le Client et le tiers.

7. Restrictions

- 7.1 Sauf autorisation expresse dans le présent Contrat (et ce, dans la mesure où la loi applicable le permet), le Client s'engage à ne pas :
- 7.1.1 utiliser, copier, modifier ou transférer le droit d'utilisation et ne pas autoriser l'utilisation, la copie ou la modification des Services Cloud ou de la Documentation Cloud (ou de toute copie de ceux-ci, sauf si le présent Contrat l'autorise ou si le Fournisseur en a convenu autrement par écrit ;
- 7.1.2 désassembler, décompiler, faire de la rétro-ingénierie ou créer des œuvres dérivées basées sur l'ensemble ou une partie (y compris, sans limitation, sous forme de code source) des Services Cloud ou de la Documentation Cloud, ou tenter de le faire, sauf dans la mesure autorisée par la loi pour l'interopérabilité ; ou
- 7.1.3 (a) traduire, localiser, adapter, louer, prêter les Services Cloud, la Documentation Cloud ou toute partie

de ceux-ci ; (b) revendre, fournir, mettre à disposition ou permettre l'utilisation des Services Cloud (ou des identifiants d'accès associés) ou de la Documentation Cloud, en tout ou en partie, par un tiers ; (c) utiliser les Services Cloud ou la Documentation Cloud à des fins concurrentes de celles du Fournisseur ; ou (d) effectuer ou ne pas effectuer tout autre acte qui entraînerait une appropriation illicite ou une violation des Droits de Propriété Intellectuelle du Fournisseur.

8. Obligations du Client

- 8.1 Outre les obligations énoncées ailleurs dans le présent Contrat, le Client est, dans la mesure où la loi le permet et sauf disposition contraire expresse dans le présent Contrat, seul responsable des éléments suivants :
- 8.1.1 l'acquisition, l'entretien et la sécurisation de ses connexions réseau et de ses liaisons de télécommunications pour ses systèmes ;
- 8.1.2 tous les problèmes, difficultés, retards, défauts de livraison et tout autre dommage ou perte découlant des connexions réseau du Client ou des liaisons de télécommunications s'y rapportant ; et
- 8.1.3 se conformer à toute obligation supplémentaire du Client énoncée ailleurs dans le présent Contrat.

9. Droits de Propriété Intellectuelle

- 9.1 Les Parties conviennent que tous les Droits de Propriété Intellectuelle dans les Services Cloud et toute Documentation Cloud :
- 9.1.1 appartiennent au Fournisseur,

9.1.2 sont concédés sous licence (et non vendus) au Client ; et

9.1.3 le Client n'a aucun droit sur les Services Cloud ou la Documentation Cloud, à l'exception du droit de les utiliser conformément aux stipulations du présent Contrat.

10. Garantie

10.1 Le Fournisseur garantit que, pendant la Durée de l'Abonnement, les Services Cloud fonctionneront dans tous les aspects essentiels, tels que décrits dans la Documentation Cloud applicable.

10.2 Si les Services Cloud fournis par le Fournisseur ne sont pas exécutés comme garantis, le Client doit rapidement transmettre au Fournisseur une note écrite décrivant la déficience des Services Cloud (y compris, le cas échéant, la référence de la demande de service en vertu de laquelle le Client a notifié le Fournisseur de la déficience des Services Cloud).

10.3 Pour tout manquement à la garantie donnée en vertu du présent article 10, le seul recours du Client sera la correction des Services Cloud défectueux qui ont causé la rupture de garantie, ou, si le Fournisseur ne peut pas corriger substantiellement la déficience d'une manière commercialement raisonnable dans un délai convenu par les Parties agissant de manière raisonnable, le Client peut résilier les parties déficientes des Services Cloud et le Fournisseur remboursera au Client les Frais de Services Cloud pour ceux qui ont été résiliés que le Client a prépayés au Fournisseur, au prorata de la période suivant la date de prise d'effet de cette résiliation jusqu'à la fin de la Période d'Abonnement Initiale ou de la Période de Renouvellement de l'Abonnement en cours, selon le cas.

10.4 Cette garantie ne s'applique pas (sans limitation) si le Client : (a) ne donne pas au Fournisseur toutes les informations qui peuvent être nécessaires pour l'aider à résoudre un défaut ou une défaillance, y compris un exemple documenté de tout défaut ou défaillance, ou des informations suffisantes pour permettre au Fournisseur de recréer le défaut ou la défaillance ; (b) modifie les Services Cloud sans l'autorisation écrite du Fournisseur ; (c) n'installe pas rapidement les correctifs, les mises à jour ou les versions des Services Cloud mises à disposition par le Fournisseur ; et (d) enfreint le présent Contrat.

10.5 Le Fournisseur n'est pas responsable des problèmes liés à la performance, au fonctionnement ou à la sécurité des Services Cloud qui découlent des Données Client ou des Données de Tiers ou des services fournis par des tiers autres que des tiers autorisés par écrit par le Fournisseur.

10.6 AFIN D'ÉVITER TOUTE EQUIVOQUE, DANS LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LES SEULS ET UNIQUES RECOURS DU CLIENT APPLICABLES A TOUT MANQUEMENT AU TITRE DES GARANTIES DU FOURNISSEUR EN VERTU DES PRESENTES CGSC SONT LIMITÉS À CEUX PRÉVUS DANS LE PRÉSENT ARTICLE 10. À L'EXCEPTION DE CE QUI EST PRÉVU DANS LE PRÉSENT CONTRAT, LE FOURNISSEUR DÉCLINE TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE. LES SERVICES CLOUD SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT » ET LE FOURNISSEUR OU TOUTE AUTRE PERSONNE NE GARANTIT PAS QUE LES FONCTIONS CONTENUES DANS LES SERVICES CLOUD RÉPONDRONT AUX EXIGENCES OU AUX ATTENTES DU CLIENT OU QUE LE FONCTIONNEMENT DES

SERVICES CLOUD SERA ININTERROMPU OU EXEMPT D'ERREURS.

10.7 Le Client est responsable de :

10.7.1 sa sélection adéquate des Services Cloud pour atteindre les résultats escomptés ; et

10.7.2 l'utilisation et des résultats (et de l'utilisation qu'il fait de ces résultats) obtenus à partir des Services Cloud ;

et le Fournisseur ne saurait encourir aucune responsabilité à cet égard.

11. Frais

11.1 En contrepartie des droits accordés en vertu des présentes CGSC et de la fourniture des Services Cloud par le Fournisseur conformément au présent Contrat, le Client accepte de payer au Fournisseur tous les frais applicables aux Abonnements du Client aux Services Cloud pour la durée de la Période d'Abonnement (ci-après les « **Frais des Services Cloud** »).

11.2 Lorsqu'un Abonnement pour un Appareil Autorisé est connecté ou qu'un Abonnement pour Utilisateur Autorisé est autorisé à accéder au cours d'une Période de Facturation, le Fournisseur soumettra une facture au Client pour un montant supplémentaire au prorata des Frais de Services Cloud pour cet Abonnement à partir de la date à laquelle l'Appareil Autorisé est connecté ou l'Utilisateur Autorisé est autorisé à accéder aux Services Cloud, pour le reste de la Période de Facturation applicable, et sera ensuite facturé pour chaque Période de Facturation suivante pour le reste de la Durée de l'Abonnement.

11.3 Les Frais des Services Cloud sont facturés et payables à l'avance pour chaque Période de Facturation pendant la Durée de l'Abonnement.

11.4 Les Frais des Services Cloud sont fixés pour la Première Année au montant spécifié dans la Commande. A compter de la deuxième année et annuellement, le Fournisseur peut augmenter les Frais des Services Cloud, à condition que cette augmentation soit plafonnée à la plus élevée des deux valeurs suivantes : a) 3 %, et b) le pourcentage d'augmentation de l'indice Syntec pour l'année précédente, sauf accord contraire écrit des Parties.

12. Analyse des données

12.1 Le Fournisseur peut : (i) compiler des informations statistiques et autres relatives à la performance, au fonctionnement et à l'utilisation des Services Cloud ; et (ii) utiliser et publier des données compilées à partir des Services Cloud sous forme agrégée, y compris, sans limitation, pour déterminer des analyses statistiques, des rapports, des tendances et d'autres informations analytiques (les paragraphes (i) et (ii) sont collectivement désignés par le terme « **Analyses** »). Le Fournisseur peut mettre les Analyses à la disposition du public ; toutefois, les Analyses n'incorporeront pas de Données Client, de données personnelles ou d'informations confidentielles sous une forme qui pourrait permettre d'identifier le Client ou toute autre personne. Le Fournisseur conserve tous les droits de propriété intellectuelle sur les Analyses.

13. Durée

13.1 Sauf résiliation conformément aux stipulations du présent Contrat, les présentes CGSC pour la fourniture de Services Cloud débutent à la date à laquelle l'Appareil Autorisé concerné est connecté aux Services Cloud ou à laquelle l'Utilisateur autorisé concerné y a accès (ci-après la

« **Date de Connexion de l'Abonnement** ») et se poursuit jusqu'à la fin de la Durée Initiale de l'Abonnement et, par la suite, jusqu'à la fin de la Période de Renouvellement de l'Abonnement, les Services Cloud seront automatiquement renouvelés pour des périodes successives de douze (12) mois (chacune étant une « **Période de Renouvellement de l'Abonnement** »), sauf si l'une des Parties notifie à l'autre la résiliation, par écrit, au moins soixante (60) jours avant la fin de la Période d'Abonnement Initiale ou de toute Période de Renouvellement de l'Abonnement, auquel cas les présentes CGSC prendront fin à l'expiration de la Période d'Abonnement Initiale ou de la Période de Renouvellement de l'Abonnement applicable et la Période d'Abonnement Initiale ainsi que les Périodes de Renouvellement d'Abonnement ultérieures constituent la « **Durée de l'Abonnement** ».

13.2 Après expiration ou résiliation des présentes CGSC, pour quelque raison que ce soit :

13.2.1 tout Abonnement aux Services Cloud en vertu du présent Contrat sera immédiatement résilié ;

13.2.2 le Client doit cesser toute utilisation des Services Cloud ;

13.2.3 le Fournisseur désactivera l'accès et la connexion aux Services Cloud de sorte qu'aucune communication ne soit reçue à partir des Appareils Autorisés et à ce qu'aucun Utilisateur Autorisé ne puisse se connecter au Portail ;

13.2.4 le Fournisseur effacera, détruira, éliminera ou rendra inaccessible de toute autre manière toutes les Données Client en sa possession,

dans la mesure où cela est techniquement possible ;

13.2.5 le Fournisseur peut exiger que le Client lui retourne ou détruise (à la discrétion du Fournisseur) tout le matériel relatif aux Services Cloud ; et

13.2.6 chacune des Parties remet à l'autre ou, si l'autre Partie le demande, détruit tous les biens de quelque nature que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, toutes les informations confidentielles qui peuvent être en sa possession ou sous son contrôle à la date de résiliation, ainsi que toutes les copies et, si la destruction a été demandée par l'autre Partie, certifie que cette destruction a eu lieu.

14. Audit

14.1 Le Client reconnaît et accepte que le Fournisseur a la capacité de contrôler et contrôlera à distance l'utilisation des Services Cloud par le Client afin de s'assurer que son utilisation est conforme aux Abonnements qu'il a souscrit ainsi qu'au présent Contrat. En plus de la surveillance à distance, le Fournisseur (ou son auditeur tiers désigné) peut, au maximum une fois par an et à ses frais, contrôler l'utilisation des Services Cloud par le Client. Un tel audit est effectué pendant les heures normales de travail dans les locaux du Client et le Fournisseur peut emporter des copies de tous les documents relatifs à l'utilisation des Services par le Client aux fins de cet audit, mais il ne doit pas interférer de manière déraisonnable avec les activités commerciales du Client dans le cadre de cet audit. Si un audit révèle une non-conformité avec les stipulations du présent Contrat, le Client sera tenu de remédier à cette non-conformité et le Client paiera tous les Frais

de Services Cloud non payés au prix catalogue alors en vigueur du Fournisseur pour le nombre d'Abonnements nécessaires afin de s'assurer que le Client est de nouveau en conformité, et qui seront considérés comme des Abonnements Supplémentaires lorsque le Client aura payé pour ceux-ci.

Définitions supplémentaires

« **Politique d'Utilisation Acceptable** » désigne les conditions d'utilisation des Services Cloud applicables, telles qu'elles sont mises à disposition par le Fournisseur de temps à autre.

Les « **Abonnements Supplémentaires** » ont la signification qui leur est donnée à l'article 4.1 des présentes CGSC.

« **Appareil Autorisé** » désigne le matériel, y compris les kiosques, capable d'accéder aux Services Cloud par l'intermédiaire du Portail.

« **Utilisateurs Autorisés** » désigne : i) les employés, agents et entrepreneurs indépendants nommés qui sont autorisés par le Client via le Portail à accéder et à utiliser les Services Cloud et la Documentation Cloud, conformément à la Politique d'Utilisation Acceptable et jusqu'à un nombre maximum d'utilisateurs tel que spécifié dans la Commande ; et ii) tout Abonnement Supplémentaire, tel qu'il peut être souscrit conformément à l'article 4, et chacun d'entre eux sera un « **Utilisateur Autorisé** ».

« **Fréquence de Facturation** » désigne la fréquence de paiement des Frais de Services Cloud (par exemple, par mois, par trimestre, par an) telle qu'indiquée dans la Commande.

« **Période de Facturation** » désigne : (a) la Première Période de Facturation ; et (b) chaque période ultérieure commençant le jour suivant immédiatement la fin de la période de Facturation précédente, jusqu'au (et y compris) dernier jour du mois qui tombe à la fin de la

période couverte par la Fréquence de Facturation applicable.

« **Données Client** » désigne les données utilisées dans les Services Cloud par le Client, les Utilisateurs Autorisés ou le Fournisseur au nom du Client dans le but de faciliter l'utilisation des Services Cloud par le Client, autres que les Données de Tiers.

« **Documentation Cloud** » désigne : (a) les documents qui décrivent les Services Cloud (y compris les caractéristiques de réseau et de sécurité) ; (b) les instructions d'utilisation des Services Cloud telles que fournies par le Fournisseur au Client de temps à autre ; et (c) toute autre documentation qui peut être fournie par le Fournisseur au Client de temps à autre.

« **Date de Prise d'Effet** » désigne la date de début des Services Cloud, telle qu'indiquée dans la Commande applicable (ou la date de début effectif des Services Cloud, si elle n'est pas indiquée dans la Commande).

« **Première Période de Facturation** » désigne la durée de la Fréquence de Facturation qui s'étend de la date à laquelle le premier Appareil Autorisé est connecté aux Services Cloud au dernier jour du mois qui tombe à la fin de la période couverte par la Fréquence de Facturation applicable.

« **Première Année** » désigne, s'agissant de chaque Service Cloud, la période de douze (12) mois civils commençant à la Date de Prise d'Effet.

« **Durée Initiale de l'Abonnement** » désigne la durée initiale de la fourniture des Services Cloud, telle que définie dans la Commande.

« **Portail** » désigne l'interface par laquelle les Utilisateurs Autorisés peuvent accéder aux Services Cloud.

« **Abonnement** » désigne, s'agissant des Services Cloud, chaque abonnement permettant à un Appareil Autorisé ou à un Utilisateur autorisé de se connecter à ces Services Cloud et d'y accéder.

« **Date de Connexion de l'Abonnement** » a la signification qui lui est donnée à l'article 13.1

« **Période de Renouvellement de l'Abonnement** » a la signification qui lui est donnée à l'article 13.1.

« **Durée de l'Abonnement** » a la signification qui lui est donnée à l'article 13.1 (c'est-à-dire la Durée Initiale de l'Abonnement et toutes les Périodes de Renouvellement de l'Abonnement ultérieures).

« **Données de Tiers** » désigne tous les logiciels (y compris les logiciels de tiers et les logiciels libres), données, textes, images, audio, vidéo, photographies et autres contenus et matériels, sous quelque format que ce soit, qui sont obtenus ou dérivés de sources tierces en dehors du Fournisseur et auxquels le Client peut accéder par le biais, dans le cadre ou en relation avec l'utilisation par le Client des Services Cloud. Les Données de Tiers comprennent les documents provenant de tiers auxquels le Client accède ou qu'il obtient en utilisant les Services Cloud.

« **Virus** » désigne toute chose ou dispositif (y compris tout logiciel, code, fichier ou programme) qui peut : i) empêcher, altérer ou affecter négativement le fonctionnement de tout logiciel, matériel ou réseau informatique, de tout service, équipement ou réseau de télécommunications ou de tout autre service ou dispositif ; ii) empêcher, altérer ou affecter négativement l'accès ou le fonctionnement de tout programme ou donnée, y compris la fiabilité de tout programme ou donnée (que ce soit en réorganisant, modifiant ou effaçant le programme ou les données en tout ou en partie ou de toute autre manière) ; ou iii) affecter négativement l'expérience utilisateur de tout Client, y compris les vers, les chevaux de Troie, les virus et autres choses ou dispositifs similaires.

« **Année** » désigne a) la Première Année, et/ou b) toute période ultérieure de douze (12) mois

pendant la Durée de l'Abonnement, à compter de l'expiration de la Première Année ou de tout anniversaire ultérieur de celle-ci.